

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 12 MARS 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de convocation :

5 mars 2024

Date d'affichage :

7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mardi 12 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Odile COLOMB Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Secrétaire de séance : Odile COLOMB

OBJET : RETRAIT DE LA MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL EN REPONSE AU RAPPORT MORAL DU COMITE DES FÊTES

Suite au courrier de l'ancien président du comité des fêtes, Jean FOURGEAUD contestant la validité de la délibération 2023-049, non inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 13 novembre 2023, le maire propose au Conseil municipal son retrait.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, à l'unanimité :

- Le retrait de la délibération 2023-049 « Motion du conseil municipal en réponse au rapport moral du comité des fêtes ».

Le Maire,
Roger LAURENS



Fait à Alzon, le 12 mars 2024

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication